

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division des sports, des loisirs et du développement social

Horaire transitoire de la première semaine dans l'arrondissement

Lundi au jeudi de 06 h 30 à 16 h 00 (période de 30 minutes rémunérée)

Horaire haute saison (de 1er septembre au 30 avril approximativement)

Samedi, dimanche et lundi de 06 h 30 à 19 h 10 (période de 30 minutes rémunérée)

Horaire basse saison (du 1er mai au 30 août approximativement)

Mardi au vendredi de 06 h 30 à 16 h 00 (période de 30 minutes rémunérée)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY/
ST-MICHEL/PARC EXTENSION

Yves Proulx
Blaise Meunier

Denis Lechevalier
[Signature]

JL

LB
AA

ENTENTE 2005-V-18 Annexe B

Page 1 de 1

La présente annexe B de l'entente 2005-V-18 remplace l'annexe A de l'entente 2005-V-18 et entrera en vigueur le 27^{ième} jour de septembre 2005. Les horaires décrits ci-dessous deviendront opérationnels à une date à être précisée par l'Arrondissement pour permettre l'entrée en fonction d'un second poste de contremaître de supervision-installations et équipements créé par l'Arrondissement.

Les choix d'horaires s'effectuent deux (2) fois l'an et au moins cinq (5) jours avant la mise en vigueur des horaires des activités de la haute saison et de la basse saison selon l'ancienneté de promotion conformément à la convention collective.

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division des sports, des loisirs et du développement social

1 - Haute saison - fin de semaine jour (du 1er septembre au 30 avril approximativement)

Samedi et dimanche de 06 h 30 à 19 h 10 (30 minutes de repas rémunérées)

Lundi de 09 h 50 à 22 h 30 (2 périodes de 30 minutes de repas rémunérées)

2 - Haute saison - semaine soir (du 1er septembre au 30 avril approximativement)

Mardi de 14 h 30 à 24 h 00 (30 minutes de repas rémunérées)

Mercredi de 13 h 00 à 22 h 30 (30 minutes de repas rémunérées)

Jeudi et vendredi de 16 h 00 à 01 h 30 (30 minutes de repas rémunérées)

3 - Basse saison - semaine jour (du 1er mai au 30 août approximativement)

Lundi au jeudi de 06 h 30 à 16 h 00 (30 minutes de repas rémunérées)

4 - Basse saison - semaine soir (du 1er mai au 30 août approximativement)

Mardi au vendredi de 15 h 00 à 00 h 30 (30 minutes de repas rémunérées)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 27^e jour du mois de septembre 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

Rossine Bouchard
Randy Tremblay

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY/
ST-MICHEL/PARC EXTENSION

M. Larivière
J. Guen